



Le Maire certifie que la présente pièce a été publiée par voie dématérialisée,
Le : 05/05/2026.....
La Maire
Fabienne HIRIGOYEN



N°AV-2026-57

ARRÊTÉ MUNICIPAL LIMITATION DE VITESSE Route d'Ibusty – RD831

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.413-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal n°AV-2025-74 du 26.05.2025 fixant les limites de l'agglomération,

Considérant que la route départementale n°831 dite route d'Ibusty, présente deux virages successifs et ne comporte pas de trottoirs dans sa partie située entre le numéro 595 et 30 mètres après la voie ferrée privée,

Considérant qu'il convient de limiter la vitesse des véhicules afin d'assurer la sécurité des piétons, des riverains et des usagers de la route départementale précitée,

ARRÊTE

Article 1er : La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure sur la route départementale n°831 dite route d'Ibusty, dans sa partie située entre le numéro 595 et 30 mètres après la voie ferrée privée.

Article 2e : Une signalisation appropriée sera mise en place afin de permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 3e : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4e : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise, sera transmise

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bayonne Marracq.
- Monsieur le responsable de l'UTD Labourd.
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays-Basque.

Fait à MOUGUERRE, le 29 avril 2026
La Maire, Fabienne HIRIGOYEN

